

DELIBERATION N° 2025/176

Mise en modification simplifiée n°1 du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa et habilitation du Maire à lancer les consultations

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2025,
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 27-2024/APS du 24 octobre 2024 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,
 VU la délibération du conseil municipal n°2024/072 du 18 avril 2024 validant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) révisé de la Ville de Dumbéa,
 VU la note explicative de synthèse n° 2025/73 du 7 août 2025,
 VU la commission municipale entendue en séance du 20 août 2025,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la Ville de Dumbéa est mis en modification simplifiée.

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à lancer les consultations de la procédure visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 01 SEPTEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Joel MALAVAL

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
PUBLICATION	-	1